

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DRAPEAUX

Ville de Charlemagne
Adoptée le 9 avril 2024
Résolution numéro 24.04.083

TABLE DES MATIÈRES

1. Énoncé	p.3
2. Définitions	p.3
3. Positionnement des trois drapeaux	p.4
4. Levée des drapeaux	p.4
5. Mise en berne des drapeaux	p.4
5.1- Mises en berne obligatoires	p.5
5.2- Dates récurrentes de mise en berne	p.6
5.3- Procédure de mise en berne	p.6
5.4- Mise en berne et médias sociaux	p. 6
6. Autres drapeaux	p.6
7. Endroits où sont érigés les drapeaux dans la Ville	p.7
8. Destruction des drapeaux	p.7
9. Entrée en vigueur de la politique	p.7
10. Mise à jour de la politique	p. 7
11. Références	p. 7

1- ÉNONCÉ

La présente politique a pour but de régir le déploiement des drapeaux sur les propriétés de la Ville de Charlemagne ainsi que d'assurer le respect et la dignité des personnes pour qui les drapeaux sont déployés. Les sites municipaux de la Ville de Charlemagne arborent certains drapeaux en permanence et d'autres temporairement, à des occasions spéciales.

2- DÉFINITIONS

À moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient:

- « **Affichage** » : ordre des drapeaux sur les propriétés municipales.
- « **Destruction** » : une manière appropriée de détruire un drapeau qui n'est plus dans un état approprié pour être utilisé.
- « **Drapeau** » : un morceau de tissu ou de matériau similaire, généralement oblong ou carré, pouvant être fixé par un bord à un poteau et utilisé comme symbole ou emblème d'un pays ou d'une institution ou comme représentation lors de fêtes publiques. Il s'agit d'un symbole de haute importance et son utilisation obéit à des règles bien définies.
- « **Lever du drapeau** » : une levée de drapeau est la levée cérémonielle d'un drapeau ou d'un fanion qui peut avoir lieu avec ou sans cérémonie d'accompagnement.
- « **Mât de drapeau** » : la pièce cylindrique de métal à laquelle un drapeau est attaché ou à partir de laquelle il est hissé.
- « **Mise en berne** » : la position du drapeau lors des vols en berne dépendra de sa taille, la longueur de la mise en berne et de son emplacement; mais en règle générale, le centre des drapeaux doit être exactement à mi-chemin le long du mât. Lorsqu'il est hissé ou descendu de la position de mise en berne, un drapeau doit d'abord être soulevé à la tête de mât en premier.

- « **Occasion solennelle** » : une occasion formelle et digne de respect.
- « **Position** » : une manière particulière dont le drapeau est placé ou disposé.

3- POSITIONNEMENT DES TROIS DRAPEAUX

Lorsque vous faites face aux drapeaux, celui du Canada se trouve au centre. Le drapeau de la province du Québec est positionné à gauche et celui de la municipalité à droite.

Québec.....Canada.....Municipalité

4- LEVÉE DES DRAPEAUX

La Ville de Charlemagne lève en permanence les drapeaux installés sur ses sites; dans certains cas, elle les lève temporairement, pour souligner des occasions exceptionnelles. Les cérémonies de lever du drapeau permettent de mieux faire rayonner des activités comme les journées nationales, les événements multiculturels, etc. Elles encouragent le public à témoigner son appui, en plus de faire rejaillir des avantages sur la collectivité.

5- MISE EN BERNE DES DRAPEAUX

La mise en berne d'un drapeau est une manifestation officielle de deuil collectif. Le drapeau du Québec est mis en berne à date fixe pour certaines commémorations et, en d'autres circonstances, essentiellement lors de décès de personnalités, de deuils collectifs ou d'événements tragiques.

Selon la cause, la mise en berne s'appliquera, pour une durée déterminée, à un nombre plus ou moins grand de drapeaux. Cette durée est souvent dictée par le gouvernement, soit dès le décès de la

personnalité publique, jusqu'au crépuscule du jour de ses funérailles. Si ce jour correspond à une journée de la fin de semaine, la mise en berne prendra fin le lundi suivant, à la première heure. Pour un drapeau extérieur, le drapeau est descendu à mi-mât; pour un drapeau intérieur, le deuil est signalé par un ruban noir, appelé cravate, noué au sommet de la hampe. Lorsqu'un drapeau est mis en berne, tout autre drapeau ou toute bannière se trouvant dans le même ensemble doit être retiré ou mis en berne également.

5.1- Mises en berne obligatoires des drapeaux

Maire et conseillers

Lors du décès du maire ou de conseillers municipaux en devoir, les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne, à partir du moment de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil le jour suivant. Il appartient à la direction générale de déterminer si les drapeaux seront de nouveau en berne lors de la journée des funérailles ou du service commémoratif.

Décès d'un employé en devoir

Lorsqu'un employé décède dans l'exercice de ses fonctions, les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne, à partir du moment de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil le jour suivant. Il appartient à la direction générale de déterminer si les drapeaux seront de nouveau en berne lors de la journée des funérailles ou du service commémoratif.

Décès d'un ancien maire

Lors du décès d'un ancien maire, les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne, à partir du moment de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil le jour suivant. Il appartient à la direction générale de déterminer si les drapeaux seront de nouveau en berne lors de la journée des funérailles ou du service commémoratif.

Mise en berne initiée par le gouvernement provincial

Lorsque le gouvernement provincial décrète une mise en berne de ses drapeaux en raison d'un événement tragique qui touche aussi l'ensemble des villes du Québec, les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne à partir du moment décrété par le gouvernement et selon la durée prescrite par ce dernier.

5.2- Dates récurrentes de mise en berne des drapeaux

- **Journée nationale de la vérité et de la réconciliation** : 30 septembre
- **Jour du Souvenir** : 11 novembre
- **Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes** : 6 décembre

5.3- Procédure de mise en berne

La direction du Service de la Vie citoyenne avise la mairie et la direction générale d'une possible mise en berne des drapeaux de la Ville. Après approbation de ces derniers, le Service de la Vie citoyenne contacte la direction du Service des travaux publics et lui fait part de son intention, soit par écrit ou par un échange verbal. Cet avis sera par la suite envoyé au conseil municipal et aux employés. Le Service des communications s'assurera également de diffuser l'information sur les différentes plateformes de la Ville et tiendra un registre annuel des mises en berne.

5.4- Mise en berne et médias sociaux

Lors d'une mise en berne, une publication sur les médias sociaux appropriés s'en suivra afin de diffuser l'initiative. La publication en question sera accompagnée d'un message explicatif en lien avec la personne honorée ainsi qu'un envoi symbolique de condoléances à ses proches.

6- AUTRES DRAPEAUX

Un organisme peut faire la demande que le drapeau à son effigie soit

hissé sur un des mâts de l'hôtel de ville, en remplacement de celui de la Ville, afin de souligner un événement particulier. Cette demande doit être faite au moins deux mois avant la date visée. Si le conseil municipal accepte la demande, le drapeau sera hissé pour la durée de l'événement ou selon les indications du conseil municipal. La direction du Service de la Vie citoyenne aura alors à aviser le Service des travaux publics afin de coordonner l'initiative.

7- ENDROITS OÙ SONT ÉRIGÉS LES DRAPEAUX DANS LA VILLE ?

À l'Hôtel de ville : à l'extérieur (en façade) ainsi que dans la salle du conseil

8- DESTRUCTION DES DRAPEAUX

Lorsqu'un drapeau est abîmé au point où on ne peut plus l'utiliser comme il se doit, il importe de le détruire d'une manière digne, par exemple en le pliant avec respect et en le brûlant en privé.

9- ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal, le 9 avril 2024.

10- MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La présente politique est mise à jour au moins tous les cinq (5) ans. Elle peut être révisée avant cette échéance, en cas de besoin.

11- RÉFÉRENCES

Gouvernement du Canada

Gouvernement du Québec
Ville de Vaudreuil-Dorion
Municipalité de Russell
Ville de Moncton
Ville d'Ottawa